## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



### **Multicolor Colorant RS**

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Multicolor Colorant RS

Code du produit : 23892

**Description du produit** : Colorant. Peinture.

Type de produit : Liquide.

**Autres moyens** : Non disponible.

d'identification

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utiliser dans les revêtements - Utilisation industriel

Utiliser dans les revêtements - Utilisation professionnelle

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun A/S P.O.Box 2021 3202 Sandefjord Norway

Tel: + 47 33 45 70 00 Fax: +47 33 45 72 42 E-mail: SDSJotun@jotun.no

#### **Contact national**

Jotun B.V.
Postbus 208, Curieweg 11B

Norway Coatings B.V.
Vaalmuiden 9

3200 AE Spijkenisse 1046 BV AMSTERDAM Phone: +31884505400

Phone: +31 181 67 83 00 sdsjotun@jotun.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Antigifcentrum, c/o militair Hospitaal Koningin Astrid. Tel. +32 (02) 264 96 40

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Date d'édition/Date de révision : 15.04.2024 Date de la précédente édition : 23.03.2023 Version : 2 1/17

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement

: Danger.

Mentions de danger

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

**Généralités** : Non applicable.

**Prévention** : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux

ou du visage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

: P391 - Recueillir le produit répandu. Intervention

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

: Non applicable. **Stockage** 

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Amides, coco alkyl, N-(hydroxyethyl), ethoxylated Ingrédients dangereux

2-octyl-2h-isothiazole-3-one (OIT)

C(M)IT/MIT (3:1)

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

: Non applicable.

: Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

enfants

: Non applicable.

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

vPvB.

Date d'édition/Date de révision : 15.04.2024 Date de la précédente édition : 23.03.2023 Version: 2 2/17

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
mides, coco alkyl, N- (hydroxyethyl), ethoxylated	CE: 500-211-2 CAS: 68425-44-5	≤5	Eye Dam. 1, H318	-	[1]
1-Propanaminium, 3-amino- N-(carboxymethyl)-N,N- dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts	REACH #: 01-2119489410-39 CAS: 147170-44-3	≤3	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	Eye Dam. 1, H318: C ≥ 10% Eye Irrit. 2, H319: 4% ≤ C < 10%	[1]
propylidynetriméthanol	REACH #: 01-2119486799-10 CE: 201-074-9 CAS: 77-99-6	<3	Repr. 2, H361fd	-	[1]
bronopol	REACH #: 01-2119980938-15 CE: 200-143-0 CAS: 52-51-7 Index: 603-085-00-8	≤0.1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg M [aigu] = 10	[1]
2-octyl-2h-isothiazole-3-one (OIT)	CAS: 26530-20-1 Index: 613-112-00-5	<0.1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 125 mg/kg ETA [dermique] = 311 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.27 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]
C(M)IT/MIT (3:1)	REACH #: 01-2120764691-48 CAS: 55965-84-9 Index: 613-167-00-5	≤0.011	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 53 mg/kg ETA [dermique] = 50 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 0.5 mg/l Skin Corr. 1B, H314: $C \ge 0.6\%$ Skin Irrit. 2, H315: 0.06% $\le C < 0.6\%$ Eye Dam. 1, H318: $C \ge 0.6\%$ Eye Irrit. 2, H319: 0.06% $\le C < 0.6\%$ Skin Sens. 1, H317:	[1]

Date d'édition/Date de révision : 15.04.2024 Date de la précédente édition : 23.03.2023 Version : 2 3/17

I	Multicolor Colorant RS				
	RUBRIQUE 3: Comp	oosition/informa	ations sur les comp	osants	
			Voir section 16 le texte intégra mentions H déclarées ci-de	al des	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### **Type**

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

**Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien

faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la

personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.

Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux

dès que possible.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas,

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau

au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupconne que des fumées sont encore présentes,

le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une

victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les

vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Date d'édition/Date de révision : 15.04.2024 Date de la précédente édition : 23.03.2023 Version : 2 4/17

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques** 

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Date d'édition/Date de révision : 15.04.2024 Date de la précédente édition : 23.03.2023 Version : 2 5/17

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

Evêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

## Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### **Directive Seveso - Seuils de déclaration**

#### Critères de danger

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
<b>2</b>	200 tonne	500 tonne

Voir fiche technique / emballage pour plus d'information.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Date d'édition/Date de révision : 15.04.2024 Date de la précédente édition : 23.03.2023 Version : 2 6/17

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant	Туре	Exposition	Valeur	Population	Effets
✓-Propanaminium, 3-amino-N- (carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N- (C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs. , inner salts	DNEL	Long terme Voie orale	7.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
, inter sens	DNEL	Long terme Voie cutanée	7.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.5 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	13.04 mg/	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	44 mg/m³	Opérateurs	Systémique
propylidynetriméthanol	DNEL	Long terme Inhalation	3.3 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.34 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.34 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.58 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.94 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	3.3 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
bronopol	DNEL	Court terme Voie orale	0.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1.8 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	2.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	10.5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	4 μg/cm²	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4 μg/cm²	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	8 μg/cm²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8 μg/cm²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0.18 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	0.6 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.6 mg/m³	Population générale	Systémique

Date d'édition/Date de révision : 15.04.2024 Date de la précédente édition : 23.03.2023 Version : 2 7/17

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Long terme Voie	0.7 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	2 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Court terme	2.5 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation		_	
	DNEL	Long terme	2.5 mg/m³	Opérateurs	Local
		Inhalation		_	
	DNEL	Long terme	3.5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Long terme	0.6 mg/m³	Population	Local
		Inhalation		générale	
C(M)IT/MIT (3:1)	DNEL	Long terme	0.02 mg/m <sup>3</sup>		Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	0.02 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Court terme	0.04 mg/m <sup>3</sup>	•	Local
	5.151	Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	0.04 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	5.151	Inhalation		5	
	DNEL	Long terme Voie	0.09 mg/	Population	Systémique
	DATE	orale	kg bw/jour	générale	0 1/ :
	DNEL	Court terme Voie	0.11 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	

#### **PNEC**

Aucune PNEC disponible.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

## Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

#### Protection de la peau

#### **Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés. Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou

Date d'édition/Date de révision : 15.04.2024 Date de la précédente édition : 23.03.2023 Version : 2 8/17

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

#### **Gants**

Forter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016.

À porter éventuellement, gants(temps avant transpercement) 4 - 8 heures: 4H/Silver Shield® (> 0.07 mm) Recommandé, gants(temps avant transpercement) > 8 heures: caoutchouc nitrile (> 0.75 mm)

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** 

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit (comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### **Aspect**

**État physique** : Liquide. **Couleur** : Rouge

Odeur: Légère odeur.Seuil olfactif: Non applicable.

Point de fusion/point de

congélation

Inflammabilité

: 0

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: Plus basse valeur connue: 100°C (212°F) (eau). Moyenne pondérée: 116°C (240.8°F)

: Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Point d'éclair : Vase clos: 100°C

Température d'autoinflammabilité : Píus basse valeur connue: 371°C (699.8°F) (propane-1,2-diol).

Température de décomposition

: Non disponible.

**pH** : 7 à 9

Viscosité : Cinématique (40°C): >20.5 mm²/s

Solubilité dans l'eau : l'eau froide Facilement soluble l'eau chaude Facilement soluble

Date d'édition/Date de révision : 15.04.2024 Date de la précédente édition : 23.03.2023 Version : 2 9/17

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

Pression de vapeur : Plus haute valeur connue: 2.3 kPa (17.5 mm Hg) (à 20°C) (eau). Moyenne

pondérée: 1.89 kPa (14.18 mm Hg) (à 20°C)

Taux d'évaporation : Plus haute valeur connue: 0.36 (eau) Moyenne pondérée: 0.3comparé à

acétate de butyle

Masse volumique : 1.1 à 1.4 g/cm³

Densité de vapeur : Plus haute valeur connue: 2.6 (Air = 1) (propane-1,2-diol).

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

#### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuses : dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

**10.6 Produits de les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
propylidynetriméthanol 2-octyl-2h-isothiazole-3-one (OIT)	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée	Rat Lapin	14000 mg/kg 690 mg/kg	-
C(M)IT/MIT (3:1)	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale DL50 Voie orale	Lapin Rat Rat	690 mg/kg 550 mg/kg 53 mg/kg	- - -

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
propylidynetriméthanol	14000	N/A	N/A	N/A	N/A
bronopol	500	1100	N/A	N/A	N/A
2-octyl-2h-isothiazole-3-one (OIT)	125	311	N/A	N/A	0.27
C(M)IT/MIT (3:1)	53	50	N/A	0.5	N/A

#### **Irritation/Corrosion**

Date d'édition/Date de révision : 15.04.2024 Date de la précédente édition : 23.03.2023 Version : 2 10/17

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
mides, coco alkyl, N- (hydroxyethyl), ethoxylated	Yeux - Irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
1-Propanaminium, 3-amino- N-(carboxymethyl)-N,N- dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts	Yeux - Irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
bronopol	Yeux - Irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
	Peau - Faiblement irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen Peau - Irritant moyen	Humain Lapin	-	10 milligrams 80 milligrams	

#### **Sensibilisation**

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
2-octyl-2h-isothiazole-3-one (OIT)	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant
C(M)IT/MIT (3:1)	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant

#### **Mutagénicité**

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité pour la reproduction

**Effets sur le** : Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### <u>Tératogénicité</u>

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
pronopol	Catégorie 3		Irritation des voies respiratoires

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### **Danger par aspiration**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

## 11.2.2 Autres informations

Date d'édition/Date de révision : 15.04.2024 Date de la précédente édition : 23.03.2023 Version : 2 11/17

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Non disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
Propanaminium, 3-amino- N-(carboxymethyl)-N,N- dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts	Aiguë CE50 1.9 mg/l	Algues	48 heures
	Aiguë CL50 11.1 mg/l	Poisson	96 heures
bronopol	Aiguë CE50 0.18 ppm Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 1.6 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 11.17 ppm Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Chronique NOEC 1.94 ppm	Poisson - Oncorhynchus mykiss	49 jours
2-octyl-2h-isothiazole-3-one	Aiguë CE50 0.084 mg/l	Algues - Scenedesmus	72 heures
(OIT)		subspicatus	
	Aiguë CE50 0.32 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 0.047 mg/l	Poisson	96 heures
C(M)IT/MIT (3:1)	Aiguë CE50 0.048 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 0.0052 mg/l	Algues - Skeletonema costatum	48 heures
	Aiguë CE50 0.1 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 0.22 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë NOEC 0.00064 mg/l	Algues - Skeletonema costatum	48 heures
	Chronique NOEC 0.0012 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella	72 heures
		subcapitata	
	Chronique NOEC 0.004 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 0.098 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	28 jours

Conclusion/Résumé

: Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
<b>⊘</b> (M)IT/MIT (3:1)	-	-	Non facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Propanaminium, 3-amino- N-(carboxymethyl)-N,N- dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts	1.79	71	faible
propylidynetriméthanol bronopol	-0.47 0.18	<1	faible faible
2-octyl-2h-isothiazole-3-one (OIT)	2.45	-	faible
C(M)IT/MIT (3:1)	-	3.16	faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Date d'édition/Date de révision : 15.04.2024 Date de la précédente édition : 23.03.2023 Version : 2 12/17

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

#### **Déchets Dangereux**

Considérations relatives à l'élimination

: Oui.

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales. locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

## Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets
CEPE Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	<b>№</b> N3080	<b>₩</b> N3080	<b>₩</b> N3080	<b>™</b> N3080
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (2-octyl- 2h-isothiazole-3-one (OIT))	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (2-octyl- 2h-isothiazole-3-one (OIT))	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (2-octyl- 2h-isothiazole-3-one (OIT)). Polluant marin (bronopol)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (2-octyl- 2h-isothiazole-3-one (OIT))
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	<b>P 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1</b>			
14.4 Groupe d'emballage	IM.	IVT	III.	III.
14.5 Dangers pour l'environnement	<b>Ø</b> ui.	<b>Ø</b> ui.	<b>Ø</b> ui.	vui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

#### Informations complémentaires

**ADR/RID** 

**ADN** 

**IMDG** 

**IATA** 

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. Numéro d'identification du danger 90

Code tunnel (-)

: **V**e marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

: Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Urgences F-A, S-F

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 15.04.2024 Date de la précédente édition : 23.03.2023 Version : 2 14/17

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -**

: Non applicable.

**Restrictions applicables** à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

#### Autres Réglementations UE

COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non disponible.

Émissions industrielles (prévention et réduction

intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - : Non inscrit

: Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### **Directive Seveso**

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

#### Réglementations nationales

**Usage industriel** 

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

#### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Date d'édition/Date de révision : 15.04.2024 Version : 2 15/17 Date de la précédente édition : 23.03.2023

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Non applicable.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification	
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul	

#### Texte intégral des mentions H abrégées

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Date d'édition/Date de révision : 15.04.2024 Date de la précédente édition : 23.03.2023 Version : 2 16/17

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Acute Tox. 2 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2 Acute Tox. 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 Acute Tox. 4 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 Aquatic Chronic 2 Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 Eye Dam. 1 Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 Skin Corr. 1 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Corr. 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Sens. 1 Skin Sens. 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -Catégorie 3

Date d'impression : 15.04.2024 Date d'édition/ Date de : 15.04.2024

révision

Date de la précédente : 23.03.2023

édition

Version : 2

#### Avis au lecteur

Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi et sont basées sur des tests en laboratoire et sur notre expérience pratique. Les produits Jotun sont considérés comme de produits semi-finis et en tant que tels ces produits sont souvent utilisés hors du contrôle de Jotun. La garantie de Jotun est strictement limitée à la qualité du produit. Des modifications mineures peuvent être apportées aux produits de façon à répondre à la réglementation locale. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.

Date d'édition/Date de révision : 15.04.2024 Date de la précédente édition : 23.03.2023 Version : 2 17/17